

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 10

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER.

Absents et excusés :
- Danièle POURCEL qui a donné procuration à Gabriel VIGUIER
- Pascale ROMERO qui a donné procuration à Claude ALBA.
- José NUNES qui a donné procuration à Thierry CAUSSE
- Céline ROCACHER

Date de la convocation : 07/06/2019
Date d'affichage : 07/06/2019

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Décision de mise à l'enquête publique en vue d'une cession d'une portion de la Place René Cassin

Monsieur le Maire rappelle que Mme Ghyslaine CHABBERT souhaite acquérir une superficie d'environ 9 m² devant son habitation Place René Cassin cadastrée ZC n°86. En effet, un permis de construire avait été délivré pour la construction d'une terrasse mais il s'avère qu'une partie de cette terrasse a été construite sur une portion de la place. En conséquence, il convient de régulariser cette situation car Mme CHABBERT souhaite vendre son bien.

Où cet exposé, les conseillers émettent un avis favorable à condition qu'il n'y ait pas de réseau d'eau potable ou d'électricité et que les frais de géomètre, les frais notariés, les frais d'enquête publique (parution dans les journaux et honoraires du commissaire-enquêteur) soient à la charge de l'acquéreur.

Considérant qu'il n'existe pas de réseau d'eau potable, d'électricité (ou autres) sous cet emplacement,
Considérant que la cession de cette superficie ne gênerait en rien la circulation sur la place René Cassin compte-tenu que cette portion se situe dans le recoin de l'habitation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141- 3 et L141-4 ;

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voirie communale avant sa cession,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141 – 4 à R. 141 – 10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement de cette portion de voie communale d'environ 9 m² devant l'habitation de Mme Ghyslaine CHABBERT, 17 place René Cassin,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

2°) DENOMINATION D'UN CHEMIN SUITE A L'IMPLANTATION D'UNE FUTURE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DU PUJOL

Suite à l'implantation d'une future construction dans le secteur du Pujol, le propriétaire a émis le souhait de nommer ce chemin « Chemin de la Bourvieille » ; ce secteur était dans l'ancien temps dénommé « La Bourvieille » ; Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer ce chemin « **Chemin de la Bourvieille** ».
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette information aux futurs riverains, aux services postaux, aux services de secours et aux services des impôts.

3°) Fixation du montant du loyer du logement n°1 et du logement n°5 du Presbytère

Monsieur le Maire indique que le logement n°1 du Presbytère est libre et qu'il peut être loué à compter du 1^{er} juillet 2019 ; il propose de fixer le montant du loyer à 370.00 € par mois et le montant des charges à 20 € par mois. Le logement n°5 va se libérer également au 20/09/2019 car il a reçu la lettre de préavis de départ du locataire ; il propose de fixer le montant du loyer à 400.00 € par mois et le montant des charges à 20 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour le logement n°1 soit un loyer mensuel de 370 € et un montant de charges mensuel de 20 €.
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour le logement n°5 soit un loyer mensuel de 400 € et un montant de charges mensuel de 20 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

4°) Règlement intérieur de la cantine et de la garderie (Horaires, tarifs) –

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la cantine et de la garderie qui avait été validé par délibération n°2017/28 du 06/07/2017 avait été modifié par avenant n°1 suivant la délibération 2018/33 du 22/11/2018.

Lecture est donnée du règlement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'apporter une modification en ce qui concerne le paragraphe 2 du chapitre « ACCUEIL » relatif aux médicaments administrés par les responsables légaux, notamment la suppression de la mention « munis de la photocopie de l'ordonnance qu'ils laisseront au personnel de la cantine ».

Ensuite, le tarif de la garderie inchangé depuis le 1^{er} septembre 2003 est de 1 € par enfant et par demi-journée. La garderie est actuellement payante de 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h 30 à 18 h 30. Compte-tenu de changement d'horaires de la pause méridienne, l'école se terminera à 16 h 45 au lieu de 16 h 30 par conséquent, il propose que la garderie soit payante seulement à partir de 17 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le règlement modifié par avenant n°1 suivant la délibération n°2018/33 du 22/11/2018 reste inchangé ; aucune modification concernant le paragraphe des médicaments ne sera apportée.
- **DECIDE** de maintenir le tarif de la garderie à 1 € par élève et par demi-journée,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir que **la garderie sera payante à partir de 17 heures** (au lieu de 16 h 30) **dès la rentrée scolaire de septembre 2019.**

5°) Location du matériel (tables, tréteaux, chaises) – Convention de mise à disposition

Cette question sera traitée lors de la prochaine réunion, les modalités de la convention restant à définir plus précisément.

6°) Composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière recomposition, intervenue suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 39 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 délégués si la répartition dite de « droit commun » était retenue ou à 39 délégués selon la répartition dite de « l'accord local ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose de fixer à 39 le nombre de délégués communautaires applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, conformément à la possibilité d'un accord local et d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les Communes adhérentes seront représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 4 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Serviès : 1 délégué
- Fréjeville : 1 délégué
- Montdragon : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Laboubène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la composition du futur conseil communautaire du Lautrécois - Pays d'Agout applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires à 39 délégués, conformément à un accord local, selon la répartition détaillée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7°) Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 13 mai du bureau d'études CETERC mandaté par la SA Enedis pour une étude de lignes électriques dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

« Une ligne HTA souterraine sera projetée sur le chemin rural depuis le support existant conservé n°2 jusqu'au nouveau poste P6 qu'il est prévu d'implanter sur la parcelle 29, de même que deux lignes basse tension qui seront projetées jusqu'aux coffrets implantés sur la parcelle 315, comme indiqué sur les extraits de plan joints. »

En effet, selon les nouvelles directives reçues d'ENEDIS, nous sommes désormais dans l'obligation de conventionner les chemins ruraux et communaux même si ceux-ci ne sont pas cadastrés.

En conséquence, le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que les plans.

8°) Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement de Fréjeville

Monsieur le Maire expose que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Fréjeville a, dans sa délibération n° 2019/07 du 1^{er} avril 2019, demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'Association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'Association foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** et **DECIDE** :

- que soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural et les fossés, soit tous les biens immobiliers listés sur le relevé de propriété annexé à la présente délibération,
- que l'actif et le passif de l'association soient versés à la commune.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte notarié, et pour ce faire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux d'aménagement de la 3^{ème} classe se déroulent correctement.
- l'Assemblée générale de la Crémade Football Club se déroulera le 21 juin ; M. Didier MAHOUX s'y rendra et M. le Maire se rendra à l'Assemblée générale de l'Association Sportive de Fréjeville le 22 juin.
- **Photo aérienne de la commune** : une société a proposé de prendre des photos aériennes de la commune ; les conseillers sont favorables par conséquent, M. Didier MAHOUX contactera cette société pour avoir de plus amples renseignements.

- **PLUi** : l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a pris du retard. Normalement, la validation du projet devait se faire fin juin. La date a été reportée.

- **Fête annuelle de Fréjeville** : M. Christophe MAURIES aimerait avoir des précisions sur le déroulement de la fête qui s'est bien passée ; aucun incident n'a été signalé.

- **Fête organisée par l'Association H'Mong** : elle se déroulera le 6 juillet 2019.

- **Rentrée scolaire de septembre** : Mme Marie-Florence FARAL expose le compte-rendu du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le 18 juin. 117 enfants sont inscrits sur le RPI. Les horaires ont été modifiés uniquement sur l'Ecole de Fréjeville pour allonger un peu la pause méridienne afin que les enfants aient plus de temps pour manger. Par conséquent, le ramassage du bus est décalé aussi le soir. La garderie sera payante à partir de 17 heures au lieu de 16 h 30 compte-tenu de ces décalages. Elle annonce le départ de l'enseignante de l'Ecole des Farguettes, Mme Isabelle RENAUD qui sera remplacée par Mme PELAT.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 18 juillet 2019**.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



Claude ALBA
Maire